



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SURROUND WP CROP PROTECTANT***

*de la société* TESSENDERLO GROUP

*enregistrée sous le* n° 2025-0857

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

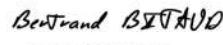
<b>Nom du produit</b>	SURROUND WP CROP PROTECTANT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	TESENDERLO GROUP Rue du Trône, 130 BRUXELLES Belgique
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	949,81 g/kg - kaolin
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2040020
<b>Numéro d'AMM</b>	2060034
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 18/06/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
 33BC435FF8C6444...